

Centre de transit de déchets dangereux – Bois Rouge – Saint
André

**Pièce jointe n°59 – Conclusions sur les MTD relatives à la
rubrique principale – 3550**



CONSULTING

SAFEGE
14 Rue Jules Thirel
Bât. A - Bureau 34 - Savanna
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX

Sommaire

1	Rappel	1
2	Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.....	2

1 RAPPEL

Parmi les rubriques 3000 à 3999 (Rubriques IED) qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, la plateforme de transit DID de Saint André est visée par les rubriques 3510 et 3550.

La rubrique IED principale retenue est la rubrique 3550 (Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte), qui couvre l'ensemble des stockages des déchets accueillis sur le site de Bois Rouge.

Les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles applicables aux installations visées par la rubrique 3550 sont les suivants :

- Conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets (décision d'exécution 2018/1147 du 10 août 2018, rectifiée le 5 avril 2019), associées au BREF " vertical " traitement des déchets (WT, octobre 2018) ;
- BREF « transversal » efficacité énergétique (ENE, février 2009) ;
- BREF « transversal » principes généraux de surveillance (ROM, août 2018) ;
- BREF « transversal » émissions dues au stockage de matières dangereuses ou en vrac (EFS, juillet 2006) ;
- BREF « transversal » aspects économiques et effets multi-milieux (ECM, juillet 2006).

2 PROPOSITION MOTIVEE DE CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES RELATIVES A LA RUBRIQUE PRINCIPALE

La description des mesures prévues par l'installation pour l'application des MTD a été réalisée dans la PJ n°57.

Les installations du site de Bois Rouge respectent l'ensemble des MTD qui leur sont applicables.

Ainsi, SUEZ RV ne sollicite aucune dérogation aux MTD disponibles à la date de rédaction de ce document (décembre 2021) pour son site de Bois Rouge.